

**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Dans le cadre du développement des parcours d'insertion en direction des publics en grande difficulté, l'Association Locale d'Insertion par l'Economique (ALIE) et Bac Réunion souhaitent réaliser des « Ateliers Chantiers d'Insertion » (ACI) sur le territoire de la Ville de Saint-Denis.

Pour rappel, Bac Réunion et l'ALIE sont deux associations relevant de la loi 1901 qui ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et économique des personnes en danger d'exclusion.

Le tableau ci-après fait état des quartiers concernés, des chantiers envisagés ainsi que des opérateurs en charge des ACI.

Quartier	Chantier	Opérateur
Moufia	Rénovation local Tulipiers - aménagement des abords - micro crèche des Eglantines	Bac Réunion
Chaudron	Rénovation de la Maison de Quartier Eudoxie Nonge	Bac Réunion
Domenjod	Transformation de l'ancienne Ecole Quinquina en local associatif	Bac Réunion
Bretagne	Nettoyage des ravines sur le quartier	Bac Réunion
Centre-Ville	Propreté urbaine	ALIE
Source Bellepierre Brûlé	Multisites (réalisation d'un nouveau kiosque - local associatif des jeunes de la Source - plateau noir Gabriel Macé - aménagement paysager - peinture de local communal)	ALIE

A ces Chantiers s'ajoute la réalisation de deux abris de nuit intervenant sur le bâti communal :

- abri de nuit Ruelle Turpin, appelé à accueillir les hommes ;
- abri de nuit Rue Monthyon, appelé à accueillir les femmes ;

et l'aménagement de la Zone de Loisirs de Saint-François faisant l'objet d'une convention de prestation de service avec la CINOR.

Une autorisation d'intervention sur le patrimoine communal sera signée entre les opérateurs et la Commune de Saint-Denis, les travaux réalisables tenant compte des nouvelles affectations des bâtiments, des normes d'hygiène et de sécurité, feront l'objet d'un suivi par les Services Techniques de la Ville.

Ces ACI représentent un coût global de 1 030 969,00 €. Le Fonds Social Européen interviendra en cofinancement à hauteur de 594 200,00 € soit 57,63 %.

Le Contrat de Coopération Communale du Conseil Général participe d'ores et déjà à hauteur de 60 000,00 € pour les Ateliers abris de nuit et sera, avec votre accord, sollicité pour un second cofinancement de 180 000,00 €.

Rapport n° 09/4-26

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter l'intervention du Conseil Général à hauteur de 180 000,00 € ;
- à signer la convention de prestation de service avec la CINOR ci-jointe ;
- à valider le principe de ces chantiers sur la Ville de Saint-Denis par les opérateurs cités ;,
- à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter l'intervention du Conseil Général au titre du Contrat de Coopération Communale à hauteur de 180 000,00 €.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de prestation de service avec la CINOR.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à valider le principe de ces chantiers sur la ville de St Denis par les opérateurs cités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),
sise à 3 Rue de la Solidarité - le Triangle 97490 Sainte-Clotilde,
représentée par sa Présidente, Madame Ericka BAREIGTS,**

d'une part,

Et

**La commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'autre part,

Préambule

La présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à la mise en œuvre des opérations d'aménagement du site touristique de Saint-François à Saint-Denis.

Il est rappelé en premier lieu que le maître de l'ouvrage est le « **responsable principal de l'ouvrage, il assure dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre** » (article 2 de la loi M.O.P.). Il conserve ainsi tous pouvoirs de fixation et de modification du programme.

En second lieu, la CINOR (Communauté d'agglomération) a faculté de conclure des conventions de prestation de service résultant de l'habilitation législative générale issue de la combinaison des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT.

En troisième lieu, la convention doit se situer dans le prolongement des compétences de l'EPCI (JO AN Question n° 24370).

ARTICLE I : Objet de la convention

La CINOR, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement touristique, confie à la commune de Saint-Denis l'exécution des travaux d'aménagement du site touristique de Saint-François. Ces travaux consistent en :

- la réalisation de travaux de sécurisation : remplacement et installation de garde-corps dans les zones de risque de chute, mise en place d'une clôture basse autour de l'aire de jeux à construire, et installations de barrières et portails destinées à limiter la fréquentation des zones piétonnes par les véhicules à moteur ;
- le renforcement de la signalisation, inexistante : accès au site et à l'intérieur de ce dernier ;
- l'installation de 5 nouveaux kiosques en complément de l'offre existante, comprenant les tables et bancs associés, dont 1 à 2 kiosques accessibles aux handicapés ;
- l'installation de coins feu, associés aux kiosques ;
- la rénovation de la surface du boulodrome ;
- le traitement paysager par plantations d'arbres et d'arbustes, engazonnement et arrosage ;
- la réalisation des réparations et rénovations diverses (voiries, AEP, EP, sanitaires), et le remplacement des équipements dégradés (bordures, équipements...).

ARTICLE II : Montant global de la participation de la CINOR

Le montant de la participation de la CINOR s'élève à 262 376 €.

ARTICLE III : Exécution financière

La CINOR s'engage à verser à la Commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage de l'opération, le montant de sa participation de la façon suivante :

- 50 % après notification de la présente convention et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération, signée du Maire ;
- 30 % 6 mois après la date de démarrage de l'opération, sur attestation signée du Maire de la bonne exécution des travaux ;
- le solde après réception et levée de garantie des travaux, sur présentation de l'état de dépenses signées du Maire et du Receveur Municipal.

La participation de la CINOR sera versée à la Commune de Saint-Denis sur la base des travaux exécutés et des dépenses payées, toutes taxes comprises.

Pour cela, la Commune de Saint-Denis fournira des états détaillés des dépenses payées, certifiées par le Receveur Municipal.

ARTICLE IV : REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la CINOR décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où la Commune souhaite abandonner son projet, elle en informera la CINOR pour permettre la clôture de l'opération. Il sera alors procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE V : RESPONSABILITES DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

La Commune de Saint-Denis est responsable de la bonne exécution des travaux objet de la convention.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et ce jusqu'à expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

Fait à
Le

Le Maire de la Commune de Saint-Denis

**La Présidente de la Communauté Intercommunale
du Nord de la Réunion**

Gilbert ANNETTE

Ericka BAREIGTS